

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme Question écrite n° 55130

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le rapport de M. Darrois intitulé « Vers une grande profession du droit ». Il lui demande de préciser la suite qu'elle entend réserver aux différentes pistes suggérées quant à l'évolution des professions juridiques dans un souci d'un meilleur accès au droit.

Texte de la réponse

Moderniser les professions juridiques et judiciaires, afin d'offrir un meilleur service tant aux particuliers qu'aux entreprises, est une nécessité. Plusieurs préconisations du rapport sur les professions du droit issu de la commission présidée par maître Darrois et remis au Président de la République le 8 avril dernier, sont déjà en train d'être mises en oeuvre. Certaines sont en cours d'examen par le Parlement : la fusion des professions d'avoué et d'avocat fait l'objet d'un projet de loi déposé à l'Assemblée nationale le 3 juin, celle des professions de conseil en propriété industrielle et d'avocat fait l'objet de dispositions introduites par voie d'amendement à la proposition de loi de M. le sénateur Laurent Béteille relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et l'extension de l'obligation de formation continue à plusieurs professions juridiques figure également dans ce texte. Pour ce qui concerne les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le décret du 22 avril dernier a d'ores et déjà supprimé leur numerus clausus. Une série de dispositions de nature législative permettant la modernisation des structures d'exercice des professions du droit ont été élaborées et soumises à la concertation. Un projet de décret institutionnalisant la fonction de vice-bâtonnier dans les barreaux les plus importants a été élaboré et soumis à la consultation du Conseil national des barreaux, de même qu'un projet de décret faisant du bâtonnier de Paris et du président de la Conférence des bâtonniers, conformément à la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, des vice-présidents de droit du Conseil national des barreaux. S'agissant du renforcement de la sécurité juridique des actes contresignés par un avocat, M. le député Etienne Blanc a annoncé son intention de déposer une proposition de loi portant sur cette seule question. Tout en respectant l'initiative parlementaire sur ce sujet, la Chancellerie veillera à ce que cette mesure ne porte pas atteinte à l'autorité de l'acte authentique. S'agissant des autres propositions du rapport, un important processus de concertation a été engagé sur de nombreux sujets, telle la création d'un Haut Conseil des professions du droit, l'exercice de l'avocat en entreprise, le périmètre du droit ou l'interprofessionnalité.

Données clés

Auteur : M. Rémi Delatte

Circonscription: Côte-d'Or (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 55130

Rubrique: Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

 $\textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE55130}$

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6988 **Réponse publiée le :** 22 septembre 2009, page 9087